

FICHE BLC : Mission de contrôle renforcé des balcons et ouvrages assimilés

I – Objet

La mission a pour objet le contrôle renforcé de la mise en œuvre sur chantier des ouvrages formant des balcons. Elle définit les modalités particulières de réalisation de la mission L confiée à BTP-Consultants et définies dans les conditions générales d'intervention. On entend par balcon tous les ouvrages en saillie par rapport aux façades des bâtiments, non couverts, accessibles aux personnes hors travaux de maintenance et d'entretien et dont l'équilibre statique est assurée, de manière prépondérante, par encastrement en porte-à-faux sur la structure du bâtiment, d'un élément plan horizontal.

Sont concernés :

- Les bâtiments à usage principal d'habitation ;
- Les bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux et établissements recevant du public.

II – Référentiel

- NF EN 1992 1-1 – Eurocode 2 - Calcul des structures en béton Partie 1-1 : règles générales et règles pour les bâtiments et annexe nationale ;
- NF EN 1991 1-1 – Eurocode 1 - Actions sur les structures Partie 1-1 : actions générales - poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments ;
- NF P06-111-2 (juin 2004) : Eurocode 1 - Actions sur les structures Partie 2 : Annexe nationale à la NF EN 1991-1-1 + Amendement A1- Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments.

III – Prestations réalisées par BTP Consultants

La prestation de BTP Consultants comprend :

- L'analyse des documents descriptifs des ouvrages projetés et des ouvrages nécessaires à leur stabilité et à leur pérennité et des plans d'autocontrôle d'exécution réalisés par chaque entreprise quelle que soit son statut ;
- Le récolement et l'examen des fiches d'autocontrôle établies par les entreprises ;
- Un examen visuel de chaque ouvrage préalablement à sa mise en place définitive dans l'ouvrage, soit avant coulage des bétons dans les coffrages réalisés sur site, soit avant fixation des éléments préfabriqués de manière définitive.

Chaque acte fait l'objet d'un avis. Il est tracé sur une fiche d'examen de document ou une fiche de visite qui est transmise au maître d'ouvrage.

Les avis non favorables maintenus à la fin des travaux sont mentionnés dans le rapport final de contrôle technique.

BTP-Consultants porte à la connaissance du maître d'ouvrage ses constats et avis. Il transmet ceux-ci aux constructeurs après accord du maître d'ouvrage

IV – Obligations du Maître d'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage s'engage à :

- Permettre l'accès en toute sécurité aux parties de bâtiment en cours de construction concernées par la mission ;
- Transmettre tous les documents et justificatifs nécessaires à l'exécution de la mission : planning de réalisation des ouvrages, comptes-rendus de réunions de chantier contractuels, plans de coffrage et armatures des ouvrages, les CCTP, pièces écrites et pièces graphiques constitutives des conditions contractuelles des marchés de travaux portant sur les ouvrages concernés ;
- Informer BTP-Consultants du planning de réalisation des ouvrages concernés ;
- Informer les constructeurs des constats et avis établis par BTP-Consultants et s'assurer de la prise en compte de ceux-ci.

Le client s'engage à mettre à disposition de BTP Consultants un accompagnateur ayant les délégations, compétences, habilitations et moyens requis pour le bon déroulement de la prestation, connaissant les bâtiments, les réseaux et apte à réaliser les manœuvres nécessaires et à en assurer le commandement, les démontages et remontages indispensables pour la réalisation normale des constats.

V – Limites de la mission réalisée par BTP Consultants

La prestation de BTP Consultants est une prestation de contrôleur technique telle que définie dans les articles L125-1, L125-2 et L125-3 du CCH.

Elle ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre et ne comprend pas :

- La rédaction des CCTP et documents descriptifs des travaux ;
- L'organisation, la planification et le pilotage des travaux et études ;
- Le suivi des constats et avis formulés ;
- Le suivi et l'examen visuel des éléments d'ouvrage réalisés par préfabrication sur site ou à l'extérieur de l'enceinte du chantier.

VI – Responsabilité

La responsabilité de BTP Consultants est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée que dans les limites de la prestation confiée. La responsabilité de BTP Consultants ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par elle au titre de la commande. BTP Consultants est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

VII – Honoraires

Les honoraires et frais de BTP Consultants sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le client sur la nature et la durée de la prestation confiée.

Les honoraires et frais seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur à la date du règlement.

Les honoraires et frais de BTP Consultants sont à la charge du client. Sauf convention contraire, ils sont payables à la signature de la présente commande ou, au plus tard, à la remise du rapport final de contrôle technique établi par BTP Consultants à l'issue de sa mission.

Tout retard dans le règlement des honoraires et frais donne lieu à l'application de pénalités de retard au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points.

Le paiement des honoraires et frais ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par BTP Consultants ou d'un différend entre le client et ses contractants.

IIIX –Clauses diverses

Si pour une quelconque raison, une des présentes conditions particulières devait être déclarée inapplicable, cette inapplicabilité n'affecterait pas l'application des autres dispositions des conditions particulières ; celle jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible.

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure.

Ainsi, ni BTP Consultants, ni le Client ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas fortuit ou une force majeure, échappant à leur contrôle.

Sont considérés comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêchées par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Le contrat est régi par le droit français. Pour tout litige relatif au dit contrat, les parties font attribution exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.